

STATUTS

Lapins Alaska-Havane CH

Club fondé le 12. Avril 1931

I. Nom, siège et buts

Nom	Art. 1 ¹ Sous le nom " Lapins Alaska-Havane CH" (ci-après Club) existe un club politiquement et confessionnellement neutre, structuré en association au sens de l'article 60ss du Code civil suisse. Le Club peut se subdiviser géographiquement en groupes.
Siège	² Le siège du Club est fixé au lieu de domicile du président.

Buts et devoirs	Art. 2 ¹ Le Club Lapins Alaska-Havane CH vise à promouvoir la garde et l'élevage de petits animaux, en particulier les lapins de race suisse Alaska et Havane conformément aux buts de Petits animaux Suisse et en tenant compte de leur bien-être et de la législation sur la protection des animaux.
-----------------	---

Le Club s'efforce d'atteindre ses objectifs par:

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">a) Des réunions régulières, l'organisation d'expositions, de cours et autres événements, des discussions concernant les animaux, l'encouragement de la camaraderie.b) Les deux races doivent être annoncées tous les 5 ans à la commission technique de Lapins de race suisse afin de faire l'objet du cours de répétition.c) La formation continue des membres par l'échange d'expériences, l'organisation de cours, de conférences et autres manifestations qui semblent utiles à l'atteinte des objectifs fixés.d) La promotion et l'organisation d'expositions et la participation à celles-ci.e) L'encouragement de l'élevage de lapins de race Alaska et Havane.
-----------	--

Affiliation	Art. 3 ¹ Le Club "Lapins Alaska-Havane CH" est membre de Lapins de race Suisse et de Petits animaux Suisse.
-------------	--

II. Membres

Qualité de membres	Art. 4 Le club se compose de membres actifs, de jeunes éleveurs et de membres d'honneur.
--------------------	--

Droits et devoirs des membres	Art. 5 ¹ Les membres actifs et les jeunes éleveurs s'engagent à participer régulièrement aux manifestations du Club.
Honorariat	² Peuvent être nommées membre d'honneur les personnes qui ont œuvré de façon méritoire au développement du Club.
Admission	³ Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit aux présidents de groupes. Celles-ci sont à publier dans le journal Tierwelt. Si, dans un délai de 14 jours après la publication, aucune opposition n'a été formulée, l'admission est entérinée.
Exclusion	⁴ Les membres qui agissent contre l'intérêt du Club ou qui ne respectent pas leurs obligations statutaires peuvent être, sur demande du comité, exclus par l'assemblée générale. Le membre exclu perd tous ses droits envers le Club et sa fortune.
Responsabilité	⁵ Les engagements financiers du Club sont couverts uniquement par sa fortune. Toute responsabilité financière personnelle des membres est exclue.
Cotisations	⁶ Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale. Les membres du comité et les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation. Les groupes déterminent eux-mêmes leurs cotisations annuelles. La cotisation au Club suisse est versée par les caissiers des groupes.
Démission	Art. 6 La démission du Club ne peut se faire que par écrit aux présidents de groupes pour la fin de l'année civile. Avec sa démission le membre perd tous ses droits envers le Club et sa fortune.

III. Organes

Art. 7

- ¹ Les organes du Club sont :
- a) l'assemblée générale
 - b) la conférence des présidents
 - c) le comité
 - d) l'organe de révision (réviseurs des comptes)

Art. 8

- | | |
|--------------------|---|
| Assemblée générale | ¹ L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le cadre d'une exposition nationale du Club. Les points statutaires suivants doivent figurer à l'ordre du jour: |
|--------------------|---|
1. Nomination des scrutateurs
 2. Procès-verbal de la dernière assemblée générale
 3. Rapport annuel du président
 4. Finances:
 - a) Approbation des comptes annuels, rapport des réviseurs
 - b) Fixation des cotisations annuelles
 5. Election
 - a) du comité
 - b) des réviseurs des comptes

- 6. Demandes
 - a) du comité
 - b) des membres
- 7. Programme annuel
- 8. Honorariat
- 9. Divers

Demandes ² Les demandes doivent être soumises par écrit au président cinq semaines avant l'assemblée générale. Elles sont annexées à la convocation avec une prise de position du comité.

AG extraordinaire ³ Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité, à la demande des réviseurs des comptes ou d'un cinquième des membres. Les raisons de cette assemblée extraordinaire doivent faire l'objet d'une argumentation écrite.

La convocation pour une assemblée générale extraordinaire doit parvenir aux membres au minimum trois semaines avant son déroulement

Révision des statuts **Art. 9**
Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale. Les modifications nécessitent la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 10
Toute assemblée générale dûment convoquée est apte à délibérer.

IV. La conférence des présidents

Art. 11

Conférence des présidents ¹ La rencontre annuelle des présidents est organisée par un des groupes, lequel est indemnisé par le Club suisse pour ce faire. Les participants avec droit de vote sont :

- a) le comité du Club suisse
- b) les présidents d'honneur
- c) les présidents des groupes ou leurs délégués
- d) les secrétaires des groupes ou leurs délégués

Tous les autres participants, réviseurs inclus, n'ont pas le droit de vote.

² Ordre du jour

La conférence des présidents délibère sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Elle peut prendre des décisions sur ces points, en particulier sur les expositions à venir et les finances.

V. Le comité

Comité **Art. 11**
Le comité se compose de 3-5 membres. A l'exception du président, le comité se constitue lui-même.

Art. 12

¹ Le comité veille au respect des statuts, à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et décide des dépenses jusqu'à max Fr. 1000.-

² La durée du mandat est de deux ans avec possibilité de réélection.

³ Le président, dirige le club, conduit les assemblées, surveille le travail des autres membres du comité et la bonne marche des tâches qui leur sont

dévolues. Il représente le club vis-à-vis de l'extérieur. Il rédige un rapport annuel écrit pour l'assemblée générale.

⁴ Le caissier gère la comptabilité. Il soumet à temps les comptes annuels pour examen aux réviseurs et les présente lors de l'assemblée générale.

⁵ Le secrétaire assure les tâches écrites du comité et rédige les procès-verbaux des assemblées.

VI. L'organe de révision

Art. 13

Le contrôle des comptes est assuré par deux réviseurs.

Art. 14

¹ Les réviseurs surveillent la gestion de la caisse et la tenue de la comptabilité du Club. Ils soumettent un rapport écrit à l'assemblée générale.

² La durée du mandat est de deux ans. Une réélection est autorisée.

VII. Dispositions générales

Art. 15

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Art. 16

Dissolution du club ¹Pour dissoudre le Club il faut la majorité des 2/3 des voix présentes à l'assemblée générale.

Gestion de la fortune ²En cas de dissolution, sa fortune est confiée à Lapins de race Suisse et gérée par cette fédération jusqu'à ce qu'un nouveau club avec des buts et objectifs similaires soit fondé. Si tel ne devait pas encore être le cas, après dix ans, la fortune devient propriété de Lapins de race Suisse.

VII. Dispositions finales

Art. 17

Principe d'égalité ¹Conformément au principe d'égalité entre homme et femme, les désignations de personnes et de fonctions décrites ci-dessus sont valables pour les deux sexes indépendamment du fait que la forme du langage soit au masculin ou au féminin.

²Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 31.10.2010 et entre en vigueur immédiatement.

Traduction ³La langue officielle des présents statuts est l'allemand. En conséquence, en cas de contestation relative à l'interprétation dans une autre langue, c'est le texte allemand qui fait foi.

Le président
Erich Frischknecht, Wagerswil

Le secrétaire
Moritz Grüter, Dagmersellen

Traduction
Jakob Glauser, Konolfingen; Mario Beuchat, Bienne; Patrik Aebischer, Alterswil FR

RÈGLEMENT D'EXPOSITION

Lapins de race Alaska-Havane-CH

1. Exposition nationale du Club et Exposition de lapins mâles

L'Exposition nationale du Club et L'Exposition de lapins mâle ont lieu alternativement tous les deux ans. Ces expositions sont attribuées lors de l'Assemblée générale du Club.

2. Ordre des jugements

L'ordre des jugements est déterminé par tirage au sort.

3. Classement de groupes

Pour pouvoir participer au classement de groupes lors d'une Exposition nationale du Club, un groupe doit présenter au min. 20 animaux. Le 50% des meilleurs résultats de chaque groupe sera pris en considération pour le classement.

4. Champions

Un champion et une championne de races Alaska et Havane sont désignés. Sont déclarés vainqueurs les animaux mâles et femelles (1.0 et 0.1) ayant obtenus le meilleur résultat de leur race. Un prix de victoire est attribué pour chacun de ces champions.

5. Distinction

Exposition nationale du Club

- a. Tous les exposants dont les lapins ont été jugés reçoivent un prix.
- b. Un prix unique sera remis. Les frais d'acquisition de ce prix sont à charge de l'organisateur.
- c. En plus, chaque champion et championne, le gagnant des lots et des collections ainsi que les deuxièmes et troisièmes rangs des deux races recevront une récompense. Ces frais d'acquisition de cette distinction sont à la charge du Club suisse.

Exposition de lapins mâles

- a. Tous les exposants dont les lapins ont été jugés reçoivent un prix.
- b. Un prix unique sera remis. Les frais de l'acquisition de ce prix sont à charge de l'organisateur.
- c. De plus un prix spécial sera remis aux gagnants de chaque race ; ce dernier est également à charge de l'organisateur.

6. Conclusions

En cas de déficit lors de l'organisation d'une Exposition nationale du Club, s'il n'y a pas de faute du groupe organisateur et sur présentation des comptes, une participation aux frais peut être décidée par l'Assemblée générale du Club.

Ce règlement d'exposition entre immédiatement en vigueur après approbation par l'Assemblée générale du Club le 6 Janvier 2013. Il remplace le règlement du 2 février 1992. La langue officielle du présent règlement est l'allemand. En cas de contestation c'est le texte allemand qui fait foi.

Le président : Erich Frischknecht, Wagerswil TG

Traduction : Jakob Glauser, Konolfingen et Mario Beuchat, Bienne